

Pharmaciens : un avenant à la Convention nationale



© 2024 Les Echos Publishing

Composé de 18 articles, l'avenant, approuvé par un arrêté du 5 juillet 2024, entend renforcer le rôle et le maillage des officines. Il prévoit, par exemple, une rémunération forfaitaire exceptionnelle (qui sera versée en 2025 pour les actes effectués en 2024) comme la réalisation de TROD angine à l'officine, l'aménagement de locaux nécessaires au dépistage d'une cystite bactérienne ou encore la réalisation d'entretiens auprès de patients atteints de maladies chroniques.

Une aide pour les officines en territoire fragile

La rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) est élargie avec l'ajout du taux de connexion à l'outil anti-fraude ASAF0-PHARMA, de l'atteinte d'un niveau de démarche écoresponsable ou de la pénétration des médicaments génériques, biosimilaires ou hybrides.

Autre nouveauté : une aide pouvant aller jusqu'à 20 000 € par an est créée pour les officines situées dans les territoires fragiles. L'avenant prévoit, en outre, l'augmentation, au 1^{er} trimestre 2025, des indemnités d'astreintes, de gardes et d'urgences.

[Arrêté du 5 juillet 2024, JO du 7](#)

© 2024 Les Echos Publishing